

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L' ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE

UNIVERSITE DE LISALA



Satut : Université Publique

E- mail : info@universitedelisala.ac.cd ; Web : www.cirep.ac.cd

Le Recteur

DECISION N° 0020/UNILIS/DGCIREP/NME/2024 DU 14 MARS 2024 PORTANT PRECISIONS SUR L' ORGANISATION DE LMD EN COTUTELLE INTERNATIONALE ET EN ALTERNANCE AU SEIN DU CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE RECHERCHE PLURIDISCIPLINAIRE (CIREP)

Le Recteur de l' Université de Lisala « UNILIS »,

- Vu la loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;
- Vu l'ordonnance n°81 -142 du 03 octobre 1981 portant création des Etablissements Supérieurs et Universitaires, spécifiquement en son article 15 ;
- Vu l'ordonnance n°025/81 du 03 octobre 1981 portant organisation générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- Vu la loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant statut du personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 133/MINESU/CAB.MIN/NM/RS/2006 du 25 Avril 2006 portant création et prise en charge par le trésor public d'un Centre Universitaire dénommé « Centre Universitaire de Lisala » ;
- Vu l'arrêté ministériel n°246/MINESU/CAB.MIN/MML/CB/JN/2010 du 02/12/2010 portant autonomisation du Centre Universitaire du Centre Universitaire de Lisala ;
- Vu la mise en place du 14 septembre 2016 des comités de gestion au sien des Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'J' followed by a horizontal line extending to the right.

- Vu la Décision N° UNILIS/RECT/004/AC/2021-2022 du 15 février 2022 portant création d'un Centre International de Recherche Pluridisciplinaire dans le monde anglophone et francophone avec des nouvelles unités au sien de l'Université de Lisala ;
- Vu la Lettre N/Réf 276/MINESU/CAB.MIN/MNB/MKK/2022 du 11 Mai 2022 autorisant le renforcement du Système LMD en 22 Institutions d'Enseignement Supérieur en RDC parmi lesquelles figure l'Université de Lisala ;
- Vu la Décision n° 005UNILIS/RECT/005/AB/2021-2022 du 28 Avril 2022 portant création de l'unité de recherche et les entités complémentaires du CIREP au sein de l'Université de Lisala
- Vu la déclaration officielle du CIREP comme consortium universitaire faisant CIREP un Centre Interuniversitaire conjointement signé par l'Université de Lisala, Université Africaine Franco Arabe au Mali, Université Africaine de Management au Gabon puis avec l'IRGIB Africa - Université au Benin
- Vu la nécessité pressante pour l'internationalisation de la recherche et de l'enseignement supérieur
- Convaincu que l'université de Lisala grâce à son Centre Interuniversitaire de Recherche Pluridisciplinaire (CIREP), contribue à la création d'un réseau international doté de plateformes de grandes performances pour l'enseignement supérieur la recherche scientifique et les applications pour les entreprises ;
- Le comité de gestion de l'UNILIS entendu :

DECIDE

Article 1^{er} : Le CIREP organise en cotutelle internationale et en alternance les formations LMD

Article 2^{ème} : Les Institutions impliquées en cotutelle et en alternance sont les suivantes :

- Université Africaine Franco Arabe au Mali
- Université Swiss UMEF au Burkina Faso
- Hautes Etudes Technologiques et commerciales(HETEC) en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, Niger, Mali, Guinée Conakry
- Université Africaine de Management au Gabon, en Côte d'Ivoire, au Centrafrique et au Congo
- Université Ballsbridge au Pays Bas et République Dominicaine



- Université Distant Production House en Finlande, USA et ses Partenaires en Tanzanie, Cameroun, Zambie, Uganda, Kenya, Malawi, Eswatini, Burundi, Nigeria, Niger, Canada et Americas
- Institut universitaire des sciences Appliqués et humaines au Tchad
- Groupe de Recherche Appliquée pour le Développement par l'innovation de l'Afrique (GRADIAF France),
- Réseau afro-européen de médecine et de recherche (AEMRN) en Suisse
- Chambre Internationale pour le Conseil et la Promotion (CICP) en France

Article 3^{ème} : L'Ecole conjointe en cotutelle de thèse est intitulée « L'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire »

Article 4^{ème} : Vu la réforme vers le numérique, les formations et recherches sont organisées en présentiel ont eu lieu dans les enceintes de chacun des partenaires ci-dessus et dans la plateforme


Article 5^{ème} La collation des grades a lieu chaque année en présentiel au Gabon Libreville chez le Partenaire Université Africaine de Management(AUM)

Article 6^{ème} : Les formations en alternance sont organisées conjointement avec le Partenaire CICP de France

Article 7^{ème} : Les diplômes et les certificats sont cosignés par les partenaires

Article 8^{ème} le Directeur Général du Centre Interuniversitaire de Recherche Pluridisciplinaire est chargé de la notification et de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Lisala, le 14/03/2024


 Professeur Abbé Donat TEBAKABÉ ALOMOC
 Recteur